

CONTRAT DE VILLE DE COLMAR APPEL À INITIATIVES 2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés

Pour l'État et la Ville de Colmar :

Sur la plateforme DAUPHIN - <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

<u>Tranche 1</u> 28/01/2022	Pour les actions en reconduction et les nouvelles.
<u>Tranche 2</u> 24/06/2022	Pour les actions du 4 ^{ème} trimestre et sur l'année scolaire.

PÉRIODES DES ENTRETIENS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

<u>Tranche 1</u> Semaine du 21 au 25 février	Pour tout dépôt de nouvelle action et pour certaines actions en reconduction : Entretiens avec les services de l'Etat et de la Ville.
<u>Tranche 2</u> Semaine du 04 au 08 juillet	

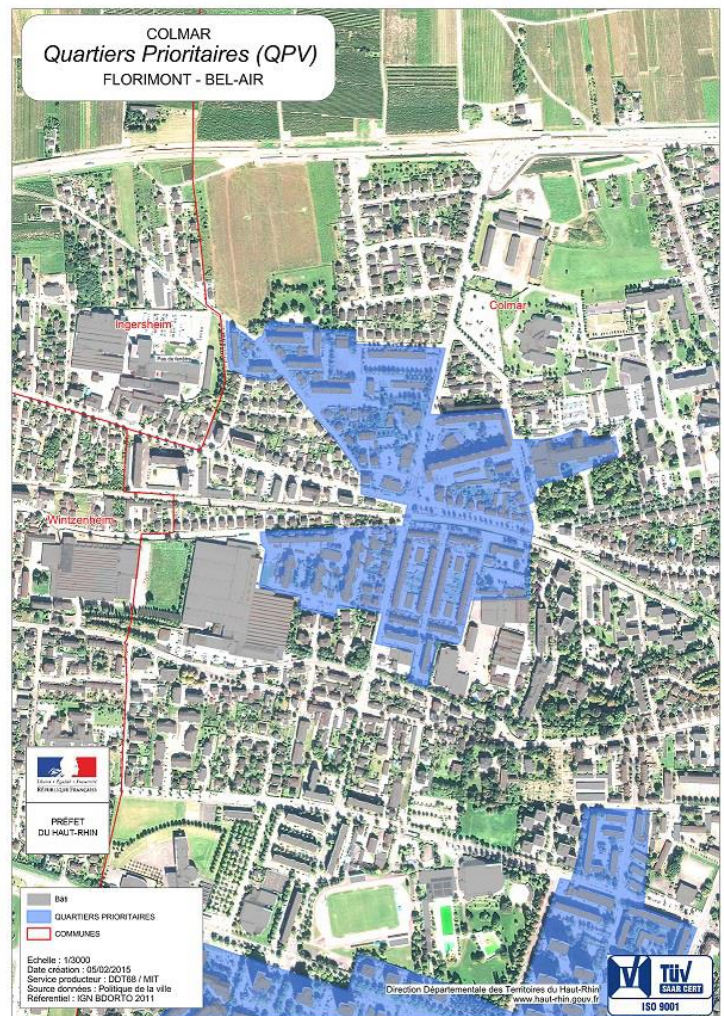
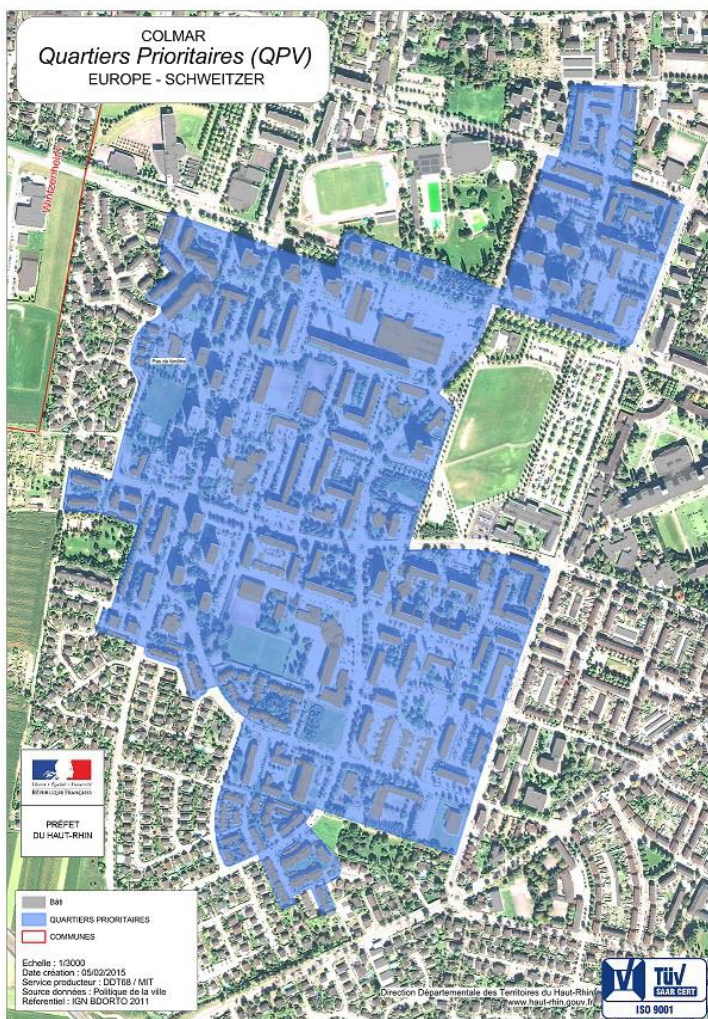
1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à initiatives

Le Contrat de ville de Colmar a été signé le 30 juin 2015 suite à la réforme de la politique de la ville. Il identifie les enjeux et les axes stratégiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme a également porté sur la définition de nouveaux zonages prioritaires, les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, basés sur 2 critères uniques : le niveau de pauvreté (revenu médian annuel/habitant) et la densité de population.

Dans ce cadre, pour la ville de Colmar, deux quartiers prioritaires ont été identifiés par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

Le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Florimont-Bel'Air



2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2022

Le contrat de ville est fondé sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté.

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2022, seront subventionnées PRIORITAIREMENT les actions qui répondent aux axes définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

AXES PRIORITAIRES POUR 2022

PILIER COHÉSION SOCIALE

- Développer les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité ;
- Lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes ;
- Santé :
 - Développer les actions d'information et de prévention santé ;
 - Développer les actions de sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires ;
- Sport :
 - Accompagner par les sports les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion ;
 - Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge ;
 - Mobiliser les parents autour de la pratique sportive de leurs enfants ;
 - Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme ;
 - Démocratiser l'accès à certains sports (coût, mobilité, horaires) ;
 - Diversifier l'offre sportive proposée au sein des QPV ;
- Culture :
Mettre en place des actions qui visent à démocratiser et faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes, au sein ou en dehors des QPV ;

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Développer des actions partenariales en matière de sécurité routière et de délinquance routière ;
- Améliorer le cadre de la vie quotidienne des habitants des quartiers : lutte contre les dégradations, gestion des charges, tri sélectif, droits et devoirs des locataires ;
- Partage de l'espace public : développer les actions de médiation notamment à destination des femmes et des personnes âgées ;
- Développer des actions intergénérationnelles afin d'améliorer la connaissance mutuelle ;
- Faire entrer la nature dans l'espace urbain : développer des actions de sensibilisation à la nature.

- **Entreprenariat, création d'entreprises :**
Développer des actions d'informations en dehors des lieux institutionnels au plus près du public ciblé ainsi qu'en milieu scolaire ;
 - **Promotion des métiers :**
 - Développer des actions au sein des quartiers prioritaires concernant plus spécifiquement les métiers en tension ;
 - Développer les actions partenariales avec l'AFPA, la Mission Locale et Pôle Emploi ;
 - **Intégrer la notion de « parcours » :**
Proposer des actions partenariales d'accompagnement à l'entrée en formation ou à l'insertion professionnelle ;
 - **Lever des freins à l'insertion professionnelle :**
 - Proposer des actions de nature à lever les freins (maîtrise de la langue française, mobilité, garde d'enfants) ;
 - Proposer des actions d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors ;
- **Renforcer les liens inter-acteurs :**
Développer des actions visant à renforcer la connaissance mutuelle des dispositifs et actions mises en œuvre par les acteurs du territoire, à destination des publics et/ou des partenaires ;
 - Développer les **actions partenariales**
 - **Rendre les habitants acteurs de leurs quartiers :**
Proposer des actions associant les habitants dans une démarche de projets ;
 - Lutter contre la **fracture numérique** ;
 - Veiller à la **mixité sociale** ;
 - Veiller à la **mixité femmes-hommes** ;
 - Développer des actions qui s'inscrivent dans la durée ;
 - Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité.

Les structures portant des actions entrant dans le pilier emploi devront obligatoirement mettre en évidence leur partenariat avec les Missions Locales et/ou Pôle Emploi.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les actions proposées devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- **Le porteur de projet**

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

- **Les bénéficiaires**

Le projet mené doit être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires**.

Il devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.

- **Les actions proposées**

Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.

L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 à l'exception des projets qui se déroulent **en lien direct** avec les établissements scolaires.

Sont exclus :

L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;

Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

4 – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés sur la **plateforme DAUPHIN** par voie dématérialisée :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- **Pour les nouveaux porteurs de projets :**

Avant tout dépôt de dossier, veuillez prendre attache avec les services de l'Etat ou de la Ville en vue d'une **première rencontre**. Afin de vous faciliter l'accès et l'utilisation de la plateforme vous pouvez vous référer à l'annexe 4 « Procédure dématérialisée », ainsi qu'au document « Guide de saisie en ligne sur DAUPHIN ».

- **Les porteurs de projets déjà financés en 2021 :**

Pour tout dépôt de dossier (reconduction ou nouvelle action) **joindre obligatoirement le bilan de(s) l'action(s) financées en 2021**. En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera **pas examinée et sera mise en report**.

Le bilan est à saisir par la structure sur la plateforme Dauphin :

Les porteurs de projets doivent justifier directement les bilans sur la plateforme Dauphin. Vous pouvez justifier les bilans d'action en annexant au dossier de demande, déposé sur la plateforme, **le document Cerfa 15059*02 « compte-rendu financier de subvention »**.

Pour toute demande en reconduction, le porteur de projet fera apparaître, dans son budget prévisionnel, **les reliquats éventuels du budget 2021 liés au report d'action dû à la crise sanitaire**.

Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plateforme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.

La grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de **l'égalité femmes-hommes** dans les actions financées par la politique de la ville est à joindre **obligatoirement**

Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus**.

NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS ET NOUVELLES ACTIONS :

Pour les nouveaux porteurs de projets :

Une première rencontre avec les services de l'Etat et de la Ville est nécessaire avant tout dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN. Les dossiers déposés sans une rencontre préalable ne seront pas instruits.

Pour les nouvelles actions ainsi que pour certaines actions en reconduction :

Dans un souci d'une plus grande efficacité et afin de renforcer le lien entre les acteurs, pour tout dépôt de nouvelle action, **le porteur de projets sera invité à un entretien avec les services de la ville et de l'Etat**, pour présenter son action.

Périodes des entretiens avec les porteurs de projets :

TRANCHE 1 : Semaine du 21 au 25 février

TRANCHE 2 : Semaine du 04 au 08 juillet

Le porteur de projet devra joindre la grille indicative de questionnements visant à apprécier **la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville** (Annexe 3).

PLATEFORME « LA GRANDE EQUIPE »

L'Agence nationale de la cohésion des territoires lance lagrandeequipe.fr, un nouvel outil au service des différents acteurs de la politique de la ville : les services de l'État, les collectivités territoriales, les conseillers citoyens, les associations, les adultes relais, etc.

Cette plateforme vous permet :

- Accéder facilement et rapidement à l'ensemble des informations vous concernant ;
- Participer à un réseau, créer des groupes ;
- Valoriser les actions innovantes, les bonnes pratiques et s'inspirer de celles des autres.

Le groupe « Contrat de ville de Colmar » regroupe l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels concernés par la politique de la ville colmarienne. Ce groupe nous/vous permettra de diffuser des informations auprès des partenaires et de renforcer les liens entre les acteurs locaux, c'est pourquoi vous veillerez à rejoindre cette plateforme.

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter :**

Pour la Ville de Colmar

Bastien GERVAISE

Chargé de mission politique de la ville

bastien.gervaise@agglo-colmar.fr

03.69.99.55.53 (N° de poste 5553)

06.22.22.47.39

Pour l'État

Émilie NICOLLE

Déléguée du Préfet dans les quartiers
prioritaires de Colmar

emilie.nicolle@haut-rhin.gouv.fr

03.89.29.22.28

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Ville de Colmar :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Les notices d'utilisateur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Colmar :

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Accès la plateforme Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Accès à la plateforme La Grande Equipe :

<https://acteurs.lagrandeequipe.fr/fr/bienvenue>